



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

## AVIS PUBLIC

***EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:***

Le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé a présenté à la séance du 11 janvier 2021, un second projet de règlement (n° 297) modifiant l'article 49 du règlement no 92 afin d'interdire les immeubles de 3 étages dans la zone PA-1 et les usages autorisés. Le projet de règlement pourra être consulté au bureau municipal, situé au 690, ch. st-Jean, selon l'horaire régulier du bureau municipal ou sur le site web de la municipalité.

*Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel à [info@sainte-marie-salome.ca](mailto:info@sainte-marie-salome.ca) ou par courrier pendant 15 jours suivant la publication de cet avis en vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020.*

***DONNÉ À Sainte-Marie-Salomé, ce 12<sup>e</sup> jour de JANVIER deux mille vingt-un.***

Je, soussigné Pierre Mercier, directeur général, secrétaire-trésorier résidant à Saint-Jacques sous mon serment d'office que j'ai publié, l'avis public relatif au second projet de règlement n° 297 en affichant ledit avis aux endroits suivants, à savoir : au panneau situé au 138 chemin Viger, ainsi qu'au bureau de la municipalité, le tout conformément aux exigences de l'article 420 du Code municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12<sup>e</sup> jour de janvier 2021.

---

Pierre Mercier, directeur général, secrétaire-trésorier